

Certificat

En date du **29 avril 2025** le Bourg<u>mestre a accordé l'autorisation d</u>e bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir 2025/037

Genre de la construction Aménagements extérieurs divers, à savoir

- Installation d'une clôture
- Cage pour chats
- Panneaux pare-vue

Localisation de la construction Lieu-dit

B de Leithum Am Kaandel 436/1029

Luxembourg

Nom et adresse du Monsieur Patrick Zimmermann

21 Am Kaandel 9970 Leithum

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (> article 37, dernier alinéa) MAT 2025

Weiswampach, le

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.